



Attestation d'aptitude

(Arrêté du 8 avril 2009 Article L. 211-13-1 du code rural)

Cette formation concerne :

- Le propriétaire ou détenteur d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie pour obtenir le permis de détention ;
- Tout propriétaire d'un chien ayant déjà mordu, quel que soit sa race.

Document requis :

Présentation de votre pièce d'identité le jour de la formation (sont acceptés uniquement la carte nationale d'identité, le passeport, la carte de résident ou la carte de séjour).

Programme :

- Rappel des objectifs et des enjeux
- Législation et responsabilité des propriétaires
- Connaissances du chien, caractéristiques et origines
- Développement comportemental du chien
- Communication entre le chien et l'homme
- Méthodes d'éducation
- Comportements agressifs et leur prévention
- Exercices pratiques et démonstrations